BILAN DE MI-MANDAT

LOGEMENT & HABITAT



PLUS D'INFORMATIONS seine 77 &marne LE DÉPARTEMENT













LA SEINE-ET-MARNE PLACE

LE LOGEMENT ET L'HABITAT AU CŒUR DE SON ACTION



Jean-François PARIGIPrésident du Département de Seine-et-Marne



Denis JULLEMIER

Vice-président en charge de l'habitat, du logement, du renouvellement urbai et de la politique de la ville Bien que les politiques du logement et de l'habitat relèvent en grande partie des compétences de l'État et du bloc communal, nous avons décidé de nous investir aux côtés de nos partenaires pour déployer une politique volontariste. Nous souhaitons redonner de la lisibilité et de la cohérence afin que nos concitoyens puissent s'inscrire dans un véritable parcours, que les parcs publics et privés de logements continuent à s'améliorer et que les capacités du Fonds de solidarité logement soient renforcées.

ON L'A DIT, ON L'A FAIT!

ENGAGEMENT

EN FAVEUR DE L'ACCÈS ET DU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif d'accompagnement des ménages en situation de précarité pour qu'ils puissent accéder et se maintenir dans un logement décent. Il accorde sous forme de prêts à rembourser ou de prêts de secours une aide financière pour payer des dépenses liées au logement comme le loyer, les factures d'énergie, d'eau et de téléphone ou, encore, les travaux d'amélioration et d'adaptation.

Nouveau règlement du Fonds « Énergie » du FSL

Au regard du contexte économique de ces dernières années, avec la forte inflation qui met les ménages de plus en plus en difficultés et l'augmentation des prix de l'énergie, le Département a décidé de pérenniser dans le règlement intérieur les mesures dérogatoires prises en 2021 et 2022 (réévaluation des plafonds de ressources, révision des barèmes d'attribution des aides et régime d'exception temporaire pour

l'attribution de logements locatifs sociaux PLUS) et de rehausser le montant des aides de 50€, tout en élargissant le plafond des ressources du Fonds « Énergie » de manière dérogatoire pour l'année 2023.

13,8 M€ D'AIDES ACCORDÉES AU TITRE DU FSL

17 900 AIDES INDIVIDUELLES



Création d'un nouveau Fonds « Travaux » du FSL

Approuvé lors de la séance publique du 17 novembre 2023, ce nouveau fonds a vocation à soutenir les copropriétaires, les propriétaires occupants et les bailleurs du parc privé à faibles ressources pour financer une partie des travaux d'amélioration. d'adaptation et de remise aux normes de leurs logements. Il se justifie par l'augmentation de la demande de prêts de la part de copropriétaires fragilisés par la hausse continue des charges de copropriété liées aux fluides et aux parties communes, et qui peuvent se retrouver en grande difficulté, même pour ceux qui perçoivent des revenus corrects, dès l'instant où de aros travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique sont votés.

TROIS TYPES D'AIDES «TRAVAUX»:

Pour les copropriétaires, pour des travaux de réhabilitation et/ou d'accessibilité des parties communes.

Pour les propriétaires occupants devant effectuer des travaux de remise en état ou de remplacement d'équipement et/ou de matériel revêtant un caractère d'urgence, non pris en charge par les assurances.

Pour les bailleurs privés (personnes propriétaires d'un logement mis à la location) devant effectuer des travaux de remise aux normes de leur logement.



Ouverture du contingent départemental de logements aux femmes victimes conjugales

En contrepartie d'une garantie d'emprunt attribuée aux organismes d'habitation à loyer modéré, le Département bénéficie d'un contingent de logements qu'il met à disposition d'associations spécialisées dans la lutte contre les violences intrafamiliales afin de les aider à se reloger le plus rapidement possible. Il s'agit de logements pérennes proposés à des personnes prêtes au relogement et aui sont accompagnées par ailleurs dans leurs démarches, notamment par les Maisons départementales des solidarités. Cette action s'inscrit dans la politique volontariste que porte le Département auprès des personnes victimes de violences intrafamiliales.

11 LOGEMENTS proposés en 2022.

2 ASSOCIATIONS PARTENAIRES :

Paroles de femmes - Le Relais et SOS Femmes 77

Accord collectif départemental 2023-2026

Le nouvel Accord collectif départemental 2023-2026 (ACD), signé entre le Département de Seine-et-Marne, les organismes disposant d'un patrimoine locatif social et le représentant de l'État, prévoit un objectif quantifié d'accueil des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales au sein du parc social. L'ACD répond également à des priorités en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap ou des personnes victimes de violences conjugales. Il représente donc un levier important dans le cadre de la politique départementale d'insertion par le logement, au sein duquel la collectivité affirme son rôle de chef de file des solidarités.

ENGAGEMENT

ON L'A DIT, ON L'A FAIT!

DANS LA CONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS

Aides techniques pour l'adaptation et l'amélioration du logement

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) propose une aide financière pour adapter son logement au handicap, dans la limite de la moitié du montant des travaux. De facon complémentaire,

le Département verse une part dans le cadre des Primes à l'Amélioration de l'Habitat correspondant à 20 % du montant de l'aide ANAH pour les propriétaires occupants, âgés de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap.

Une réflexion est en cours pour créer une aide départementale. déconnectée du calcul de l'ANAH et de la « PRIM'ADAPT », pour permettre aux bénéficiaires de la PCH et de l'APA de répondre à des besoins restant concernant les travaux d'accessibilité de leur logement, l'installation d'un monte-escalier ou de toilettes ergonomiques ou, encore, la réalisation d'une salle de bain adaptée.

Aides financières versées aux communes et aux associations

Le Département apporte une aide financière à celles qui souhaitent construire, acquérir ou moderniser des logements sociaux. Il participe ainsi à la conservation du patrimoine seine-et-marnais et crée du logement social dans les zones rurales.

800 000 €

inscrits pour les années 2023-2027



230 MILLIERS €

versés depuis 2021, correspondant à

543 DOSSIERS TRAITÉS





Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département CS 50377 77010 Melun cedex 01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr

f⊗⊕⊚ **i**n